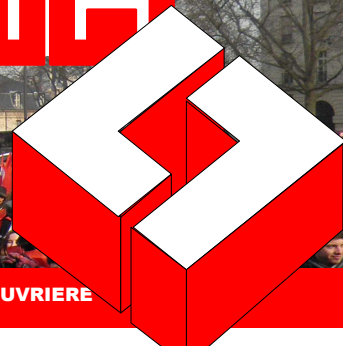


FLASH

CEREMA



Syndicat National des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et des collectivités territoriales - FORCE OUVRIERE

## ► Résumé des épisodes précédents

### I. La création par la loi de l'établissement public :

#### le Cerema est !

Après de multiples rebondissements et un suspense digne des plus grands films d'action, le Cerema a finalement trouvé le bon véhicule législatif pour se donner des chances d'arriver à l'heure - 1er janvier 2014 - sur la ligne d'arrivée... de départ !

Le cheval « loi de décentralisation » se faisant étriller par les parlementaires de tout poil, le Cerema a donc préféré changer d'écurie en dernière minute... et quel meilleur véhicule de secours que la loi « transports » ? C'est ainsi qu'in extremis, par amendement du gouvernement, le Cerema s'est fait cavalier législatif sur le texte « portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports » lors de sa dernière lecture par les députés.

Il a été définitivement adopté par le Parlement après l'adoption du texte issu de la CMP (commission mixte paritaire) par le Sénat le 18 avril 2013 et l'Assemblée nationale le mercredi 24 avril. Cependant, les députés d'opposition ont saisi le jeudi 25 avril le Conseil constitutionnel, remettant en cause la constitutionnalité de l'article 7 (article 16 dans la version définitive) du texte relatif au système de répercussion de l'écotaxe poids lourds... mais l'usage veut que dans ce cas le conseil constitutionnel se prononce sur l'ensemble du texte.

### Au sommaire

- > Résumé des épisodes précédents
- > LES CONDITIONS A REUNIR
- > La prochaine étape : le 25 juillet
- > En attendant...

+ Zoom sur l'immobilier  
+ ENTPE & CEREMA

Ce dernier a finalement validé cette loi dans son intégralité et donc sa partie créant, sans aucune modification, le Cerema. La loi a enfin pu être promulguée et publiée au JO du 29 mai... (<http://www.snitpect.fr/CEREMA-la-loi-promulquant-sa>)

Effet d'annonce ou réel extrait de naissance officiel du Cerema ?

### II. Organisation du CEREMA :

#### les CT locaux consultés, le CTM juste informé...

Sur la note d'organisation du Cerema et ses organigrammes, les comités techniques (CT) des établissements constituant le Cerema ont été consultés pour avis (vote), le CT ministériel (CTM) uniquement pour information (pas de vote). Sauf exception, dans les établissements, les organisations syndicales se sont abstenues ou ont voté contre ces documents de cadrage de l'organisation de l'établissement, ce qu'elles ont relayé unanimement au CTM (<http://www.snitpect.fr/CTM-du-30-mai-2013-le-compte-rendu>).

Preuve s'il en est que la route reste encore longue pour accoucher d'une organisation lisible et appropriée, suivant les axes proposés par le SNITPECT-FO dans ses précédents Flashs 8 et 9 (<http://www.snitpect.fr/Autres-publications>).

Autant d'éléments ayant souvent servi de fils conducteurs aux débats des comités de suivi...

## III. Comités de suivi... pas suivis !

Depuis, 2 comités de suivi ont avorté, avant même d'avoir commencé, par boycott de l'ensemble des organisations syndicales constatant l'absence des cabinets pour l'examen du décret d'application de la loi, et l'absence de réponses – voire d'amorces de réponses – à un certain nombre de questions fondamentales pour les agents. A force de persuasion avec 2 courriers des syndicats aux

ministres à l'appui (<http://www.snitpect.fr/CEREMA-les-OS-ecrivent-aux>), le dialogue a été renoué lors du comité de suivi tenu le 2 juillet (<http://www.snitpect.fr/CEREMA-comite-de-suivi-du-2>).

Avec à la clé la présentation d'**un calendrier de travail** obtenu sous la pression des organisations syndicales, FO en tête. Le tout dans une certaine fébrilité, le sort de la ministre Batho se jouant au même instant...

On le voit, le Cerema connaît une période de gestation difficile et l'on cherche en vain les fées marraines ministérielles qui pourraient lui garantir une naissance sous de bons auspices. Si tant est que l'ensemble de l'administration soit vraiment motivé pour cela...

**Pourtant l'impatience est grande chez les agents et les partenaires actuels et futurs d'un RST réincarné !**

## ► Les conditions à réunir selon le SNITPECT-FO

*Le SNITPECT-FO prolonge sa contribution active au chantier CEREMA en dressant les conditions à réunir pour permettre au chantier CEREMA d'aboutir en préservant les intérêts des agents et les missions du RST*

*Si le SNITPECT-FO prend acte de l'adoption de la loi sur les Transports, portant création du CEREMA au 1er janvier 2014, ainsi que des premières avancées obtenues grâce aux analyses et alertes portées par FO et le SNITPECT-FO en matière d'organisation du futur établissement public (versions 2 et 3 du document d'organisation), il pointe néanmoins **les manques subsistant à ce stade en matière de définition du rôle précis de ses différentes composantes et de ses modalités de partenariat avec les collectivités.***

*Le SNITPECT-FO est toujours dans l'attente, dans un certain nombre de services, d'**une réelle association des cadres et personnels** à la préparation du projet stratégique et à la mise en place des services. La démarche des 16 chantiers « métiers » débutée en mai va dans le bon sens mais les délais impartis et l'organisation ne favorisent pas une bonne implication de tous et le relais porteur que peut assurer l'encadrement. Il dénonce également la précipitation de la procédure de pré-positionnement en l'absence de visibilité sur la stratégie et l'organisation futures du CEREMA*

## ►►► Les conditions à réunir

sans attendre la définition de la stratégie du Cerema en 2014 :

- Clarifier les relations entre Directions Territoriales et Directions Techniques, ainsi qu'entre D4P et DSTREI, définir le « qui fait quoi » par domaine, et préciser le rôle attendu des Directions Territoriales en interface avec les partenaires
- Partager et consolider la cartographie des PCI et tracer de premières orientations quant à leur mode d'évolution
- Préciser les premières lignes stratégiques de l'établissement en terme de types de postures (innovation, recherche, partenariat, AMO, prestations...)
- Partager l'avancement des projets de partenariat avec les directions générales et autres établissements publics
- Formaliser une note d'organisation relative aux relations et à la contractualisation avec les services déconcentrés dès 2014. Ces services montrent leurs inquiétudes quant à la poursuite des actions en cours et les conditions de mise en œuvre des nouvelles missions
- Formaliser une note stratégique relative aux modes de partenariats et d'échanges avec les collectivités locales, et définir les paramètres permettant de fixer un objectif « pour compte de tiers » aux différents services afin de permettre les contractualisations 2014

- Formaliser le mode de programmation de l'activité des différents services pour 2014 (répartition de la subvention par domaines et régions / mode de contractualisation avec les acteurs locaux?)

Le SNITPECT-FO reste vigilant quant à **la préservation des moyens** du RST, et dénonce les ponctions financières et en ETP effectuées sur les services actuels pour constituer le siège (en contradiction avec les engagements du protocole), l'absence de perspective quant à sa capacité à **assumer les attributions de propriétaire** qui lui sont assignées. Il s'inquiète des **ponctions supplémentaires** programmées pour renforcer le siège, laissant les services gérer la décroissance « au fil de l'eau » et « au fil des départs », orphelins de toute stratégie.

### ))) Les conditions à réunir

- Présenter une cartographie des postes « victimes », ainsi qu'une étude d'impact sur la capacité de production du service concerné et la situation des personnels
- Présenter globalement quelle a été la prise en compte de ces impacts dans le cadre du travail de rédaction des conventions avec les DG
- Présenter le bilan réalisé/prévisionnel de financement de la montée en puissance du siège sur l'ensemble des volets ainsi que les sources de financement correspondantes
- Présenter le projet de budget de fonctionnement de l'établissement, intégrant les moyens consacrés à l'entretien du patrimoine bâti en réponse aux enjeux issus du SPSI, ainsi que les sources de financement correspondantes

Le SNITPECT-FO reste vigilant quant à la prise en compte des revendications de l'ensemble des personnels en terme de **gestion** et de **rémunération** (publication des postes sur les listes ministérielles, alignement vers le haut des régimes indemnitaires – ISS et PSR) et réaffirme les **revendications propres aux ITPE** (accès à l'ensemble des niveaux de fonction, accès conforté aux sorties d'ENTPE et aux thèses, élargissement du séniorat au delà du 7ème échelon et application pour tous les niveaux de grade, le maintien de la NBI pour les ICTPE, respect de la charte de gestion des ITPE, harmonisation par un IG dédié ou les MIGT,...)

### ))) Les conditions à réunir

- Présenter les premiers axes de travail et les orientations de l'administration sur ces sujets lors des prochains comités de suivi
- Mener une concertation sur les réponses concrètes apportées en septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre au 01/01/2014

Le SNITPECT-FO alerte sur les effets néfastes en terme de **mobilité** susceptibles de découler de la mise sous plafond d'emploi spécifique du futur établissement, comme c'est déjà le cas pour VNF, rendant impossibles, dans les régions en sur-effectifs, les échanges pourtant vitaux entre CEREMA et services ministériels. Il exige en conséquence de l'administration qu'elle mette en œuvre toutes les mesures permettant de **lever l'ensemble des freins à la mobilité** des personnels en général, et des ITPE en particulier, dont la compétence se construit dans des parcours choisis et diversifiés.

### ))) Les conditions à réunir

- Présenter les premiers axes de travail de l'administration sur ces sujets lors des prochains comités de suivi, en écho aux engagements pris lors de la CAP mobilité des ITPE du 14/06/2013, et aux débats issus des Assises du 3 juillet 2013
- Mener une concertation sur les réponses concrètes apportées en septembre 2013 en vue d'une mise en œuvre au 01/01/2014

## ► Prochaine étape

Réunion du comité de suivi le jeudi 25 juillet 2013 avec à l'ordre du jour :

- finalisation du décret-cadre,
- principes pour les délégations de pouvoir au DG,
- cartographie des CAP,
- modalités de gestion (des personnels),
- état des lieux et propositions pour les régimes indemnitaires,
- point PSI / Bascule paie,
- point sur le pré-positionnement,
- point sur le cycle 2013-09,
- préparation du cycle 2014-01.

Et ce n'est pas gagné !

## ► En attendant...

Au sein des différents services constitutifs du futur Cerema, les prochains mois vont être particulièrement difficiles à vivre pour les cadres, dont les ITPE forment une grande majorité, en termes de charge de travail et d'accompagnement des interrogations de leurs collaborateurs.

En particulier, pour la mise en place du programme 2014, de nouveaux équilibres relationnels vont être à construire en interne au Cerema (entre DTerr, DTech, D4P et DSTREI, chacun cherchant à marquer son territoire) et en externe avec les Directions Générales, les DREAL et DDT...

C'est un vrai défi pour les ITPE de parvenir à quelque chose d'opérationnel dans ce contexte de chantier où n'existe qu'un début de fondation et où les plans des étages supérieurs ne se dessinent qu'au fur et à mesure... Les ITPE ont toutes les qualités pour gérer cette complexité et en faire émerger un bel ouvrage, en étant clair sur les finalités et adaptatifs sur les modalités.

Reste à ce que ce soient bien des fées et non des sorcières qui se penchent sur le berceau du Cerema... On est en droit d'attendre de notre administration qu'elle joue pleinement le respect du protocole et donc qu'elle mette en œuvre les moyens nécessaires à un démarrage de l'établissement dans des conditions optimales de réussite.

## *L'immobilier du Cerema :*

*quand le bâtiment ne va pas, rien ne va !*

Sur le sujet de l'immobilier, le CEREMA va se retrouver avec la responsabilité du propriétaire d'un important patrimoine (dont l'amortissement va rentrer dans son compte de résultats). Il devrait à ce titre disposer d'une réelle compensation du fait qu'il ne pourra plus compter sur le BOP 309. A ce stade, aucune assurance n'est donnée !

Le ministère envisagerait-il de priver l'organisme de toute possibilité de maintenance lourde sur ses bâtiments dont beaucoup ont des besoins criants de remise en état. En trahison de l'esprit du protocole ?

Est-ce en raison de la vétusté du patrimoine immobilier du Cerema, que le webzine "Lyon News" a préféré illustrer son article sur la création du Cerema... par la photo du siège d'un Cerema mieux doté ([http://lyonnews.com/news\\_detail\\_2376.html](http://lyonnews.com/news_detail_2376.html) cliquer sur la photo pour agrandir) ?

## *Entpe & Cerema*

On peut estimer que près du quart des ITPE prennent un poste dans le périmètre du Cerema en sortie du cycle de formation initiale d'ingénieur (primo-affectation sur liste de postes, 4A et thèses). Et chaque année, les ITPE sortis de l'ENTPE représenteraient près de 20% des mobilités entrantes dans le périmètre du Cerema.

Les questions suivantes sont cruciales quant à la future capacité du Cerema à recruter en sortie d'école et réciproquement de l'ENTPE à offrir à ses élèves la possibilité de poursuivre leur cursus de formation initiale, par une 4ème année ou en thèse :

- les postes du Cerema seront-ils accessibles directement en sortie d'école, que ce soit par publication dans la liste des primo-affectation ou par des propositions de prolongation d'études (4A et thèses) ?
- le Cerema sera-t-il doté d'un budget spécifique à l'accueil de poursuite d'études post-diplôme d'ingénieur et de thésards ou y aura-t-il une prise en charge par la DRH du ministère pour les sortie de l'Entpe ?

De l'urgence d'un échange entre l'Entpe et le Cerema pour établir une stratégie au mieux commune, du moins concertée, en la matière...

**REJOINS LES FORCES VIVES du  
SNITPECT-FO !**

<http://www.snitpect.fr/Bullej-n-d-adhesion>